



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

13 MARS 1996

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA CREATION D'UNE HAUTE ECOLE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A TOURNAI(1)

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
PAR M. **MASSY**

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 65 (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (1) a examiné les 5 et 13 mars 1996, la proposition de résolution relative à la création d'une haute école de la Communauté française, déposée par Mme Bertouille et M. Decléty.

# **I. EXPOSE INTRODUCTIF DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION PAR MME BERTOUILLE**

L'auteur demande à la commission de se prononcer sur sa proposition de résolution qui invite le Gouvernement de la Communauté française à créer une haute école en Hainaut occidental.

Elle invoque tout d'abord le fait que la province de Hainaut est étendue géographiquement en superficie et comprend un nombre important d'élèves. Elle rappelle, d'une part, l'intérêt général et, d'autre part, la motion du conseil communal de Tournai, votée à l'unanimité, et demandant l'implantation à Tournai de trois hautes écoles représentant les différents réseaux d'enseignement.

\*  
\* \*

# **II. REPONSE DE M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Les auteurs de la proposition de résolution demandent au Conseil de la Communauté française, en vertu de l'intérêt général et eu égard à la motion adoptée par le conseil communal de Tournai demandant l'implantation à Tournai de trois hautes écoles, respectivement de l'enseignement catholique, de l'enseignement

provincial et de l'enseignement de la Communauté française, d'inviter le Gouvernement de la Communauté française à créer en Hainaut occidental une haute école dont il est le pouvoir organisateur.

Le Gouvernement de la Communauté française, en tant que pouvoir organisateur, a approuvé le 31 janvier 1996 six projets pédagogiques, sociaux et culturels et six propositions de regroupement correspondantes des hautes écoles de la Communauté française.

En zone de Hainaut, la Communauté française propose de créer une haute école regroupant l'Ecole d'interprètes internationaux (EII) de Mons, l'Institut supérieur industriel de Mons, l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique et économique de la Communauté française de Mons-Tournai, l'Institut d'enseignement supérieur social de la Communauté française de Mons, l'Institut d'enseignement supérieur paramédical, pédagogique et technique de la Communauté française d'Irchonwelz et l'Institut d'enseignement supérieur économique de la Communauté française de Mouscron. Cette proposition de haute école est pluritype, pluricatégorielle et compte 3 600 étudiants.

Toutefois, si la province de Hainaut en fait la demande, le Gouvernement de la Communauté française accepte de lui transférer simultanément les établissements de Mouscron et d'Irchonwelz (environ 400 étudiants). Pareil transfert contribuerait à garantir l'existence durable d'une haute école provinciale dans le Hainaut occidental, qui peut cependant être créée sans ce transfert.

De nombreuses raisons justifient la création d'une seule haute école de la Communauté française dans la zone de Hainaut:

1) la concentration des établissements d'enseignement supérieur organisés par la Communauté française dans la région de Mons;

2) le souhait d'une collaboration étroite entre les deux établissements de type long, au bénéfice de tous les établissements de la Communauté française de la zone de Hainaut;

3) le souhait de l'Ecole normale de Mons-Tournai de ne pas être scindée;

4) l'aspiration exprimée par l'Ecole des interprètes internationaux d'être intégrée à terme dans l'Université de Mons-Hainaut;

5) le souci d'avoir sur l'ensemble de la Communauté française un nombre de hautes écoles de la Communauté française dont le nombre moyen d'étudiants soit en rapport avec le nombre moyen d'étudiants par haute école dans les autres réseaux;

6) le souci d'assurer l'avenir des établissements dont la Communauté française est le

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Poty (Président), Mme Cogels-Le Grelle, MM. Ficherouille, Marchant (en remplacement de M. Chéron), Melin, Mme Persoons, MM. Scharf, Massy (rapporteur).

Assistaient également à la réunion:

Mme Bertouille et M. Decléty, membres du Conseil; M. Gräf, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Depaoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministré-présidente du Gouvernement;

MM. Poncelet et Carrette, représentant le cabinet du ministre Gräf;

M. Pelosato, expert du groupe PS;

Mme Deheneffe, expert du groupe PSC.

pouvoir organisateur, en prenant en compte l'internationalisation de l'enseignement supérieur et la reconnaissance effective donnée sur ce plan à des établissements de taille significative.

Ces différentes raisons qui ressortissent de l'intérêt général tel qu'apprécié par le Gouvernement ont conduit à approuver le projet pédagogique, social et culturel de la proposition de regroupement d'une seule haute école de la Communauté française dans la zone de Hainaut, comme dans les zones de Liège, Namur et Luxembourg, sans préjudice d'un transfert éventuel des établissements de Mouscron et d'Irchonwelz à la province de Hainaut.

En conclusion, la position du Gouvernement est d'avoir une haute école de la province, une haute école du libre et une haute école de la Communauté française, dont le siège sera à Mons. Mais si la province demande les écoles de Mouscron et d'Irchonwelz, le Gouvernement accepterait ce transfert dans le but de consolider le réseau de la province.

\*  
\* \*

### III. DISCUSSION GENERALE

M. Decléty souhaite faire trois remarques en fonction des réponses du ministre.

1<sup>o</sup> La situation de la province de Hainaut est différente de celle des autres provinces. Il n'y a pas une capitale comme dans la province de Liège ou de Namur; il y a, par contre, trois centres, à savoir Mons, Charleroi et Tournai.

2<sup>o</sup> C'est dans le Hainaut occidental qu'il n'y aura plus d'école du réseau public, alors que c'est là qu'il y a le plus d'élèves. Cela paraît paradoxal que ce soit le bastion fort qui soit amputé par rapport aux deux bastions plus faibles.

3<sup>o</sup> L'intervenant a le sentiment que le ministre se présente plus comme un député permanent chargé de défendre l'enseignement provincial plutôt qu'en tant que ministre chargé de l'enseignement de la Communauté française.

Le membre souhaiterait d'autre part obtenir des précisions quant à la cession d'établissement envisagée. Dans quelles conditions cette cession s'effectuera-t-elle? Y aura-t-il des compensations? ...

M. Massy, en préalable à son intervention, souhaite apporter une correction au troisième paragraphe de la proposition de résolution présentée, en précisant que l'enseignement supérieur, dont le pouvoir organisateur est le Gouvernement de la Communauté française, comprend effectivement des implantations à

Irchonwelz, à Tournai et à Mouscron, mais pas, comme repris dans le texte, à Ath.

Concernant la problématique des hautes écoles, l'intervenant estime qu'il est primordial d'organiser une seule haute école pluritype et pluricatégorielle en Hainaut occidental.

Il rappelle à cet égard la prise de position unanime exprimée par la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente se prononçant pour la création d'une seule haute école forte de l'enseignement officiel dans le Hainaut occidental, regroupant notamment toutes les institutions, implantations et secteurs de l'enseignement supérieur officiel du Hainaut occidental.

La haute école regrouperait ainsi près de 2 500 étudiants et son importance lui permettrait non seulement de résister aux phénomènes d'attraction ou de désaffectation pour certains secteurs d'enseignement, mais également de proposer aux étudiants du Hainaut occidental une offre d'enseignement supérieur officiel cohérente et parfaitement équilibrée.

Ce regroupement permettrait donc de couvrir à moyen et à long termes l'offre de formations la plus large possible dans la région.

La création de deux hautes écoles atteignant juste la norme imposée par le décret du 5 août 1995, dont l'une ou l'autre ne serait pas pluritype, risque, à court terme, de voir délocaliser des pans entiers de formation et de voir s'installer un désert des formations en Hainaut occidental. Il faut bien prendre en considération la situation géographique particulière de cette région qui constitue la courroie de transmission naturelle et privilégiée entre la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing (dont les potentialités de développement ne sont plus à démontrer) et le reste de la province du Hainaut.

La création d'une seule haute école de l'enseignement officiel permettra un ancrage maximal de cet établissement dans le tissu socio-économique local et régional. C'est la raison pour laquelle l'intervenant demande aux membres de la commission de suivre le souhait exprimé par le ministre Grafé de créer une seule haute école de la Communauté française en Hainaut et de placer la haute école officielle du Hainaut occidental sous la responsabilité de la province de Hainaut.

M. Scharff constate que confiance est faite à la restructuration autour du pôle provincial et demande si l'on peut avoir tous ses apaisements à cet égard.

M. Massy répond par l'affirmative. L'avis unanime de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente en est une preuve.

Mme Bertouille s'étonne des propos de M. Massy car celui-ci a signé le texte qui a été

voté à l'unanimité au conseil communal de Tournai. Elle souhaite d'autre part savoir ce que la Communauté française va obtenir en compensation si les deux établissements de Mouscron et d'Irchonwelz passent à la province.

M. Ficheroulle n'est pas d'accord que l'on parle en termes de cadeaux. Tout le monde se plaint à l'heure actuelle de la complexité des réseaux. On ne peut donc que se réjouir des quelques progrès effectués en matière de réorganisation.

Ce membre souhaite également obtenir des précisions sur les conditions du transfert envisagé.

D'autre part, l'idée de la province est d'avoir un établissement solide de type long. Il faudrait alors scinder l'établissement de Charleroi-Ath. Certains évoquent la nécessité d'un décret pour opérer cette scission. Qu'en est-il exactement ?

M. Massy tient à revenir sur la motion votée au conseil communal de Tournai. Il est vrai que le conseil communal a souhaité qu'il y ait trois hautes écoles en Hainaut occidental. Mais depuis, il faut reconnaître que la réflexion a évolué et l'intervenant se dit convaincu que si demain, le conseil communal devrait revoter, la décision serait tout autre.

L'objectif n'est pas de créer le plus grand nombre de hautes écoles; il est de doter tous les réseaux d'établissements qui puissent tenir le coup.

L'écueil de la proposition de résolution est de faire du projet pédagogique l'échine de l'enseignement des hautes écoles. Le risque est de voir chuter le pédagogique dans les prochains délais. L'on assisterait alors à la disparition de l'établissement.

Il souligne d'autre part que la proposition de Mme Bertouille revient à détricoter la restructuration de l'enseignement pédagogique mise en place par le ministre de l'Education nationale de l'époque. Ce ministre s'appelait André Bertouille.

Le ministre Grafé précise à son tour qu'il ne veut pas raisonner en termes de marchandages. Son souhait est d'avoir des écoles cohérentes dans les trois réseaux pour pouvoir faire face notamment à la concurrence européenne.

Il rappelle les chiffres de la population étudiante, tous réseaux confondus, de l'enseignement supérieur (5 000 étudiants à Charleroi, 9 000 à Mons et 2 500 en Hainaut occidental).

Le ministre rappelle que la haute école de Mons a longtemps hésité entre la province et la Communauté française. Elle a finalement opté pour la province, et le ministre ne s'y est pas opposé puisque cela ne compromettrait en rien la solidité de la haute école de la Communauté française.

Quant aux conditions du transfert, le ministre peut difficilement répondre puisqu'aucune demande n'est encore parvenue. Le problème se situera surtout au niveau du statut du personnel.

En ce qui concerne la scission de l'établissement de Charleroi-Ath, le ministre rappelle que le législateur a souhaité opérer un regroupement des établissements de type long. Il a donc refusé toute demande de scission d'école de type long pour les regrouper avec du type court.

Il est vrai qu'un décret serait nécessaire puisque ce problème est réglé par une loi du 18 février 1977, mais le décret irait à l'encontre de ce que précisait le décret relatif aux hautes écoles. Il rappelle que son objectif est de créer des entités cohérentes.

Il souligne d'autre part que le transfert de l'établissement de Mouscron à la province serait un allègement financier pour la Communauté française.

Mme Bertouille répond à M. Massy que, tout en ne reniant pas les actes de l'ancien ministre de l'Education nationale, elle n'en est pas responsable.

Elle souhaiterait, d'autre part, savoir qui a participé aux différentes concertations.

Le ministre répond qu'il avait donné mandat aux directeurs de procéder aux consultations avant de rendre leur avis, ce qui a été fait.

M. Decléty se dit partisan de défendre l'enseignement officiel, mais doute que ce soit de cette façon que l'on y arrivera. De plus, la province n'est-elle pas mise en cause par certains représentants de partis ?

Mise aux voix, la proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre et 1 abstention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*  
M. MASSY.

*Le Président,*  
M. POTY.